

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le seize février, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi vingt-deux février deux mille dix-huit à vingt heures.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Règlement intérieur de la commune et du CCAS de Grisolles (*Rapporteur M. le Maire*),
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet (*Rapporteur M. le Maire*),
- Suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet (*Rapporteur M. le Maire*),
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet (*Rapporteur M. le Maire*),
- Délibération portant sur la modification de la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*Rapporteur M. le Maire*),
- Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (*Rapporteur M. le Maire*),
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (*Rapporteur M. Gabriel Marty*).

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

Présents: M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mme BRICK Virginie, M CASTELLA Serge, Mme FURTADO Christiane, M HERCHEUX Patrick, Mme PECH Véronique, Mme PEZE Chantal, M SAINT SERNIN Géraud, SUBERVILLE Christophe.

Excusés mais représentés: Mme BACABE Murielle par Mme KIENLEN Andrée, Mme BARASC Martine par M.MARTY Patrick, M.DELBOULBES Marc par M.TAUIAC Hervé.

Absente: Mme CAMBRA Martine.

Date de convocation : 16 février 2018

M TAUIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M. le Maire.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour :

1) Règlement intérieur de la commune et du CCAS de Grisolles (*Rapporteur M. le Maire*),

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité. Il est validé par le comité technique de la collectivité. Le document joint à cette note de synthèse a été validé au comité technique du 13 février 2018.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération n° 2018-02-998 : Règlement intérieur de la commune et du CCAS de Grisolles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement intérieur de la commune et du CCAS de Grisolles.

Il présente aux membres du Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Comité Technique ayant rendu un avis favorable dans sa séance du 13/02/2018,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mr le Maire.
- Disent que le règlement sera applicable dès le 01/03/2018.

2) Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet (*Rapporteur M. le Maire*),

Suite à la mutation du responsable des services techniques et après avis du comité technique de la ville de Grisolles, il est proposé de procéder à la suppression d'un poste d'ingénieur principal au 3^{ième} échelon à compter du 1^{er} mars 2018.

Le conseil municipal est appelé à :

- Décider de procéder à la suppression du poste d'ingénieur principal au 3^{ième} échelon à compter du 1^{er} mars 2018,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération n° 2018-02-999 portant suppression d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Après avis favorable du Comité Technique, rendu dans sa séance du 13/02/2018,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de supprimer l'emploi d'Ingénieur Principal de la collectivité, actuellement à temps complet, à compter du 01/03/2018.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **LE CHARGENT** de l'application des décisions prises.

3) Suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet (*Rapporteur M. le Maire*),

Suite à la nomination de l'agent concerné au 01/02/2018 dans le grade d'Attaché Territorial et après avis du comité technique de la ville de Grisolles, il est proposé de procéder à la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} mars 2018.

Le conseil municipal est appelé à :

- Décider de procéder à la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ière} classe au 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} mars 2018,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération n° 2018-02-1000 portant suppression d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il conviendrait de supprimer un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/08/2018.

Le Comité Technique, ayant rendu un avis favorable, dans sa séance du 13/02/2018,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **LE CHARGENT** de l'application des décisions prises.

4) Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet
(Rapporteur M. le Maire),

Suite à la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^e classe, non complet, à compter du 02.05.2017 et suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent occupant un poste de rédacteur 2^{ième} classe, 9^{ième} échelon, à temps non complet (c'est-à-dire 11h), il est proposé de procéder à la suppression de poste de rédacteur 2^{ième} classe, 9^{ième} échelon, à temps non complet.

Le conseil municipal est appelé à :

- Décider de procéder à la suppression du poste de rédacteur au 7^{ième} échelon non complet à compter du 1^{er} mars 2018,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération n° 2018-02-1001 portant suppression d'un poste de Rédacteur à temps non complet

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il conviendrait de supprimer un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet, à compter du 01/03/2018.

Le Comité Technique, ayant rendu un avis favorable, dans sa séance du 13/02/2018,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **LE CHARGENT** de l'application des décisions prises.

5) Délibération portant sur la modification de la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rapporteur M. le Maire),

Suite à des créations de postes, de modifier la délibération n° 2016-12-833 en date du 20/12/2016, portant sur la mise en place du RIFSEEP, comme suit :

L'article 3.2-1 Détermination des fonctions pour la filière administrative et sociale et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attachés		
Groupe 4	<i>Direction d'un service avec encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	20400 €

L'article 3.2-2 Détermination des fonctions pour la filière technique et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Techniciens		
Groupe 1	<i>Direction de Service, encadrement, support technique</i>	11880 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	10300 €

L'article 4.2-1 pour la filière administrative et sociale

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attaché		

Groupe 4	<i>Direction d'un service avec encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	3600 €
----------	--	--------

L'article 4.2-2 pour la filière technique :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Techniciens		
Groupe 1	<i>Direction de Service, encadrement, support technique</i>	1620 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	1400 €

L'article 8 sur l'écrêtement des primes et des indemnités est modifié comme suit :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Selon le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P est suspendu.

Pour tous les autres cas d'éloignement du service, le régime indemnitaire sera maintenu.

Le conseil municipal est appelé à :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Dire que la présente délibération vient compléter la délibération de mise en place du régime indemnitaire ;
- Dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur Le Maire précise que la délibération à prendre fait suite aux différentes nominations vues précédemment et qu'il faut notifier dans le règlement du RIFSEEP.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération 2018-02-1002 : Modification de la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

LE MAIRE

Sur proposition de *l'autorité territoriale*, les membres de *l'organe délibérant de la collectivité*,

DECIDENT

Suite à des créations de postes, de modifier la délibération n° 2016-12-833 en date du 20/12/2016, portant sur la mise en place du RIFSEEP, comme suit :

L'article 3.2-1 Détermination des fonctions pour la filière administrative et sociale et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attachés		
Groupe 4	<i>Direction d'un service avec encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	20400 €

L'article 3.2-2 Détermination des fonctions pour la filière technique et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Techniciens		
Groupe 1	<i>Direction de Service, encadrement, support technique</i>	11880 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	10300 €

L'article 4.2-1 pour la filière administrative et sociale

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
----------------------	--------------------------	------------------------------------

Attaché		
Groupe 4	<i>Direction d'un service avec encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	3600 €

L'article 4.2-2 pour la filière technique :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Techniciens		
Groupe 1	<i>Direction de Service, encadrement, support technique</i>	1620 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	1400 €

L'ARTICLE 8 SUR L'ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES EST MODIFIE COMME SUIT :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Selon le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

Pour tous les autres cas d'éloignement du service, le régime indemnitaire sera maintenu.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et *instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération vient compléter la délibération de mise en place du régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6) Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (*Rapporteur M. le Maire*),

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-01-989 relative à la vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, suite à une erreur d'écriture sur le montant total de la vente.

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de compétences le rôle d'autorité organisatrice du développement économique local a été délégué à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

De ce fait, il serait opportun de vendre un terrain cadastrée section AL numéro 21 d'une superficie de 15 302m², située lieudit « Les Nauzes » – rue des Peupliers dans la zone d'activités des Nauzes.

Il est précisé qu'il a été demandé l'avis du Domaine qui évalue ce terrain à + OU – 10% de 24,00€ H.T. le m².

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302m² située lieudit « Les Nauzes » - rue des Peupliers, dans la zone d'activités des Nauzes au prix de 23.60€ H.T. le m² soit 361 127.20€ H.T,
- Charger la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération n° 2018-02-1003 : Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-01-989 : Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, suite à une erreur d'écriture sur le montant total de la vente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétences le rôle d'autorité organisatrice du développement économique local a été délégué à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

De ce fait, il serait opportun de vendre un terrain cadastrée section AL numéro 21 d'une superficie de 15 302m², située lieudit « Les Nauzes » – rue des Peupliers dans la zone d'activités des Nauzes.

Il précise qu'il a demandé l'avis du Domaine qui évalue ce terrain à + OU – 10% de 24,00€ H.T. le m².

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302m² située lieudit « Les Nauzes » - rue des Peupliers, dans la zone d'activités des Nauzes au prix de 23.60€ H.T. le m² soit 361 127.20€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu l'avis des Domaines du 5 décembre 2017,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- approuve la vente à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302 m² au prix de 23.60€ H.T. le m² soit 361 127.20€ H.T.,
- charge la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- dit que les frais notariés sont à la charge de Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Marc Delboulbes arrive en conseil municipal

7) Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2018, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2017.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 s'élevant 2 617 114€ dont 568 000€ destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 049 114€, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit **512 278,50€**

Les dépenses d'investissement au titre du BP 2018 concernées à ce jour ont été inscrites pour un montant de **12 820€** par délibération du 19/01/2018, il convient de compléter la délibération 2018-01- 991 du 19/01/2018 par l'inscription des crédits suivants, pour un montant de **35 600€**

Chapitre n°21 : ONI opérations non individualisées : 5 900€

- Matériel et outillage : 2 390€ (scie à ruban),
- Balayeuse : 3 610€ (grosses réparations).

Opération 57 : Gros travaux bâtiments communaux : 29 700€

- Toiture de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2017 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2018 selon le détail ci-dessus.

Les précisions suivantes ont été apportées par Monsieur Le Maire :

- Le remplacement de la scie à métaux est indispensable du fait de l'usure d'un guide de lame qui conditionne une utilisation en toute sécurité par l'agent technique.
- Le montant de la réparation de la balayeuse voirie devrait nous permettre un travail hebdomadaire dans la commune et ainsi retrouver des caniveaux et trottoirs débarrassés des nombreux déchets..
- En ce qui concerne la toiture de la mairie, c'est un remaniement complet avec pose d'un film par pluie et le changement des dalles et des descentes du pluvial.

La délibération suivante a été approuvée par les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité :

Délibération n° 2018-02-1004: Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20176-04-884 du 20 avril 2017 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2018-01-991 du 19 janvier 2018 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 ,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 s'élevaient à 2 617 114 €,

Que ces crédits étaient, pour 568 000 €, destinés au remboursement du capital de la dette, Qu'il en résulte que le 2 049 114 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 512 278.50 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2018-01-991 du 19/01/2018 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **35 600 €** :

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 5 900 €**
 - Matériel et outillage : 2 290 € fonction 820
 - Matériel roulant : 3 610 € fonction 813

- **Opération 57 - Gros travaux bâtiments communaux : 29 700 €**
Toiture – article 2313 fonction 020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

La séance est levée à 21h30.